



Saint-Brieuc, le 30 novembre 2023

Monsieur le directeur,

La Formation Spéciale sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail (F3SCT) de la DDTM 22 est convoquée le jeudi 30 novembre 2023. Les mandatés des organisations syndicales représentatives CGT et FO ont décidé de ne pas participer à cette instance.

Pourquoi ? Depuis plusieurs mois, nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, les réunions du CSA et de la F3SCT n'ont plus de dialogue que le nom. La nature des documents transmis pour cette réunion nous a encore démontré votre volonté de nous imposer vos décisions sans discussion préalable. En effet, 2 notes nous ont été transmises alors que vous les avez déjà signées avant même que nous ayons pu en débattre : c'est du monologue social à la sauce 49.3 !

**La première note signée** concernant le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et violences sexuelles et sexistes ne donne à la représentante du personnel désignée en intersyndicale qu'un rôle de figurante. Elle n'a même pas accès à la boîte mail et il n'est pas prévu qu'elle fasse partie de la cellule d'enquête. Nous n'avons pas âprement négocié sur le sujet avec votre prédécesseur pour en arriver là ! Il n'est pas question que nous cautionnions le fait que la représentante des personnels serve de pot de fleurs, avec seulement un titre de référente sans aucune prérogative. Nous n'avons que faire des titres nous voulons être partie prenante du dispositif. Cette même note prévoit que, selon les circonstances, l'agent victime sera orienté obligatoirement vers le médecin et la psychologue du travail et, seulement si l'agent le demande, vers l'assistante de service social. Pour les organisations syndicales (OS), TOUTES les ressources d'accompagnement médico-social doivent être proposées **systematiquement** aux victimes.

**La deuxième note signée**, concerne la cellule de ressources relative aux Risques Psycho-Sociaux. En tant que directeur, et donc responsable de la santé mentale et physique des agents de la DDTM, vous ne pouvez pas vous soustraire à votre rôle et ne pas être le pilote de cette cellule. Cette responsabilité n'incombe pas au SGCD 22 mais bien à vous, Monsieur le directeur ! Le SGCD 22, en tant que prestataire, pourra évidemment être sollicité par la cellule en cas de besoin, mais c'est son seul rôle. Comble du comble, les situations évoquées sont confidentielles même vis à vis de la direction !

Vous l'avez compris, nous ne cautionnons donc pas non plus le fonctionnement prévu pour la cellule ressources qui vous dédouane de vos responsabilités d'employeur en tant que directeur de la DDTM 22. Cela confirme d'ailleurs la façon dont le dossier de notre collègue de l'accueil à Vallès, et celui d'Isabelle Lefevre par exemple, ont été « mal » traités... Et pour cette dernière, c'est bien pendant son activité à la DDTM 22, qu'elle a rencontré des difficultés importantes et graves, de la part du management, qui sont responsables de son burn out, et des préjudices physiques, moraux et financiers qu'elle rencontre depuis plusieurs mois et qui ont été reconnues officiellement et validées par la commission de réforme en 2022.

Les notes étant déjà signées, le fonctionnement est déjà acté par vous seul, les OS n'ont rien à dire. Pourquoi alors perdre notre temps dans des réunions de simple information sans aucune négociation possible ?

**Votre façon de mener le dialogue social dans notre service n'est pas acceptable :**

- Vous refusez de nous communiquer les documents que nous réclamons (le dernier en date est la lettre de commande du projet stratégique au cabinet de conseil) ;
- Vous ne répondez jamais aux demandes d'informations, d'éclaircissements des OS par mail... Bien souvent vous vous contentez de transférer ces sujets au SGCD 22, qui ne répond pas non plus ;
- Vous nous cachez des documents que nos collègues représentants du personnel des autres DDI reçoivent de leur direction (le diagnostic amiante du bâtiment Fréhel par exemple) ;
- Vous ne nous tenez pas informés des réunions inter-services relatives au projet de transfert immobilier des agents du site de la rue du parc à St-Brieuc (Labo du CEREMA, DIRO District St-Brieuc, DREAL-UD22, service immobilier régional de l'Etat) et des différentes hypothèses à priori actuellement en cours de discussion;
- Nous apprenons par des bruits de couloir que l'accueil de Vallès ne serait plus ouvert à temps plein à compter de 2024. Qu'en est-il ? Quand comptiez vous nous en parler ?
- Nous découvrons dans le compte-rendu de CODIR du 16 octobre que le report des congés 2023 est possible jusqu'au 5 janvier 2024 alors qu'une instruction du ministère de l'intérieur prévoit la possibilité de report jusqu'au 31 janvier 2024 (voire même à titre individuel et exceptionnel jusqu'au 31 mars). Qui a décidé de cette limitation des droits des agents ? A quel moment les représentants des personnels ont été consultés avant cette décision ?
- Vous nous reprochez de refuser les réunions informelles, mais lorsque l'on voit comment se passent les instances formelles, nous n'osons pas imaginer ce que pourraient être ces réunions informelles !

Monsieur le Directeur, nous n'avons pas été élus par nos collègues agents de la DDTM en décembre 2022 pour être des « *bénis-oui-oui* » afin que vous puissiez cocher les cases « *dialogue social* » dans votre bilan en tant que directeur de DDI.

**L'époque des bonnes résolutions pour 2024 approche, c'est le moment de changer les choses et de nous permettre d'assumer notre mandat d'élus.**

La transparence de l'information, telle que la diffusion de documents impactant le quotidien des agents ou l'organisation du service, font, entre autres, partie des éléments indispensables à un dialogue social constructif.

**Sans changement de doctrine de votre part, nous ne participerons plus aux instances formelles ni informelles.**

Tant pis si vous ne cochez plus les cases et tant pis si cela devait se ressentir sur vos primes !

Les élus CGT et FO au CSA DDTM 22  
Les mandatés CGT et FO à la F3SCT DDTM 22